Image not found or type unknown

Fausse attestations sur l honneur

Par **masmingou**, le **29/09/2019** à **15:39**

Bonjour,ayant déposé une saisine au tribunal des prud hommes contre l entreprise qui n employait,la directrice pour sa défense a rédigée de sa main deux attestations sur l honneur et a fait signer deux de mes anciens collègues en CDD sans leurs précise de quoi il était question

Par **Visiteur**, le **29/09/2019** à **22:26**

Bonjour
Ces révélations ont-elles été communiquées à votre défenseur ?
Si oui et que vous le prouvez, il pourra les exploiter devant le conseil.

Par **P.M.**, le **29/09/2019** à **23:02**

Bonjour,

Vous pourriez demander que soient écartées des débâts des attestations qui ne respectent pas les dispositions de l'art. 202 du code de procedure civile :

[quote]
L'attestation contient la relation des faits auxquels son auteur a assisté ou qu'il a personnellement constatés.
Elle mentionne les nom, prénoms, date et lieu de naissance, demeure et profession de son auteur ainsi que, s'il y a lieu, son lien de parenté ou d'alliance avec les parties, de subordination à leur égard, de collaboration ou de communauté d'intérêts avec elles.
Elle indique en outre qu'elle est établie en vue de sa production en justice et que son auteur a connaissance qu'une fausse attestation de sa part l'expose à des sanctions pénales.
L'attestation est écrite, datée et signée de la main de son auteur. Celui-ci doit lui annexer, en original ou en photocopie, tout document officiel justifiant de son identité et comportant sa signature.

[/quote]

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés